

RÈGLEMENT N° 344-2022

DÉTERMINANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire implanter sur son territoire des limites de vitesse différentes de celles prévues au Code de sécurité routière (L.R.Q., c.C-24-2);

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 14 février;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet de déterminer les limites de vitesse sur le réseau routier sous la responsabilité de la municipalité de Montcalm.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le règlement N° 344-2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement déterminant les limites de vitesse sur le réseau routier sous la responsabilité de la municipalité de Montcalm.

ARTICLE 2 : LIMITES DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant les limites fixées par ce règlement, tel que précisée aux annexes « A », « B », « C » et « D », lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Il est décrété l'installation et le maintien de la signalisation suivante :

- a) Des panneaux « limite de vitesse » fixant à 30km/heure la vitesse maximale dans les zones « terrains de jeux » tel qu'indiqué à l'annexe « E » du présent règlement;
- b) Des panneaux « limite de vitesse » fixant à 40km/heure la vitesse maximale sur les rues /chemins publics, tel qu'indiqué à l'annexe « E »;
- c) Des panneaux « limite de vitesse » fixant à 50km/heure la vitesse maximale sur les rues/chemins publics, tel qu'indiqué à l'annexe « E »;
- d) Des panneaux « limite de vitesse » fixant à 70km/heure la vitesse maximale sur les chemins publics, tel qu'indiqué à l'annexe « E »;

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende. L'amende applicable est celle prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c C-24-2);

ARTICLE 5 : APPLICATION

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 : ABROGATION

Ce règlement abroge tout règlement antérieur concernant les limites de vitesse applicables sur le territoire de la municipalité de Montcalm.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès son adoption

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**ANNEXE A
LIMITE DE VITESSE 30KM/HEURE**

RUE/CHEMIN	ADRESSE
Rue de Berne	Sur la rue de Berne en entier
Rue de Genève	Sur la rue de Genève en entier
Rue de l'Hôtel-de-Ville	Sur la rue de L'Hôtel-de-Ville en entier
Chemin du Lac-Caribou Est	Sur le chemin du Lac-Caribou Est en entier
Chemin du Lac-Caribou Ouest	Sur le chemin du Lac-Caribou Ouest en entier
Chemin du Lac-des-Pins Sud	Sur le chemin du Lac-des-Pins Sud en entier
Chemin du Lac-Earl	Sur le chemin du Lac Earl en entier
Chemin du Lac-Earl Est	Sur le chemin du Lac Earl Est en entier
Chemin du Lac-Earl Ouest	Sur le chemin du Lac-Earl Ouest en entier
Chemin du Lac-Verdure	Sur le chemin du Lac-Verdure en entier
Chemin du Lac-Verdure Nord	Sur le chemin du Lac-Verdure Nord en entier
Chemin du Lac-Verdure Sud	Sur le chemin du Lac-Verdure Sud en entier
Rue de Lausanne	Sur la rue de Lausanne en entier
Rue de Lucerne	Sur la rue de Lucerne en entier
Rue de Lugano	Sur la rue de Lugano en entier
Chemin Morgan	Sur le chemin Morgan en entier
Rue de Neuchâtel	Sur la rue de Neuchâtel en entier
Rue Principale	Sur la rue Principale en entier
Rue Roger	Sur la rue Roger en entier
Rue de Zurich	Sur la rue de Zurich en entier

**ANNEXE B
LIMITE DE VITESSE 40KM/HEURE**

RUE	ADRESSE
Chemin Tassé	Chemin Tassé en entier
Chemin du Lac-Beaven	Sur le chemin du Lac-Beaven en entier
Chemin Duncan Sud	Sur le chemin Duncan Sud en entier
Chemin du Lac-du-Brochet	Sur le chemin du Lac-du-Brochet en entier
Rue Philippe-Renaud	Sur la rue Philippe-Renaud en entier

**ANNEXE C
LIMITE DE VITESSE 50KM/HEURE**

RUE/CHEMIN	ADRESSE
Chemin Duncan Nord	Sur le chemin Duncan Nord en entier
Chemin Hale	Sur le chemin Hale en entier
Chemin du Lac-Charest Sud	Sur le chemin du Lac-Charest sud en entier
Chemin du Lac-Munich Est	Sur le chemin du Lac-Munich Est en entier
Chemin du Lac-Munich Ouest	Sur le chemin du Lac-Munich Ouest en entier
Chemin Larose	Sur le chemin Larose à partir de la Montée de Montcalm jusqu'au numéro civique 200 du chemin Larose et à partir du pont de la décharge du Lac Charest jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Munich Est

**ANNEXE D
LIMITE DE VITESSE 70KM/HEURE**

RUE/CHEMIN	ADRESSE
Chemin Larose	Du numéro civique 200 jusqu'au pont de la décharge du Lac Charest

**ANNEXE E
PLAN D'INSTALLATION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Panneau 30 km/Heure
Sur la rue Principale près du 58 rue Principale
Sur la rue Principale près du 100 rue Principale
Sur le chemin du Lac-Verdure Nord près du 1 chemin du Lac-Verdure Nord
Sur le chemin de Lucerne près du 7 rue de Lucerne
Panneau 40 km/heure
Sur le chemin Tassé en face du 21 chemin Tassé
Sur le chemin Duncan Sud près de l'intersection du chemin Duncan Sud et chemin Morgan
Sur le chemin du Lac Beaven près du 501 chemin du Lac Beaven
Sur le chemin du Lac Beaven près du 798 chemin du Lac Beaven
Panneau 50 km/heure
Sur le chemin Larose près du 25 chemin Larose
Sur le chemin Larose près du 200 chemin Larose
Sur le chemin Larose près du pont de la décharge du Lac Charest
Sur le chemin Larose près du 730 chemin Larose
Panneau 70 km/heure

Avis de motion le : 14 février 2022
 Adoption le : 14 mars 2022
 Entrée en vigueur le : 6 avril 2022
 Avis public entrée en vigueur le : 6 avril 2022

(SIGNÉ)

 Steven Larose, Maire

(SIGNÉ)

 Michael Doyle, directeur général /
 Greffier-trésorier